

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

92 0030

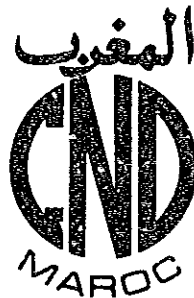
ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

HARMONISATION DOUANIERE
ET
FORMATION

SYNTHESE DE L'INTERVENTION DE M. JAY HOKJMI, DIRECTEUR GENERAL
DES DOUANES.

A compter du 1er Janvier 1992, seront mises en place de nouvelles procédures douanières. Une campagne de sensibilisation est menée depuis plusieurs mois et a touché tous les partenaires concernés.

A présent, cette campagne est terminée. Nous allons commencer, en collaboration étroite avec la C.F.C.I.M., la deuxième phase qui est celle de la formation. Tous les modules de formation sont prêts. Nous avons simplifié au maximum les différents messages à passer aussi bien en ce qui concerne la déclaration unique, l'informatisation, que le système harmonisé.

L'Administration des Douanes a mis au point des structures pour chacun de ces modules de formation. La méthodologie mise au point consiste en des cours de formation enregistrés sur cassette vidéo et ensuite diffusés à très grande échelle.

La modernisation et la simplification de toutes les procédures en douane, devient un élément essentiel pour le développement des entreprises.

Si nous avons des structures d'accueil d'entrée extrêmement performantes, simples, rationnelles, nous drainerons un trafic extraordinaire de l'Europe et du Maghreb.

SYNTHESE DE L'INTERVENTION DE M. ZNIBER, DIRECTEUR CHARGE DES
ENQUETES DOUANIERES.

Nous allons essayer de combler un manque d'informations par un dialogue, par des moyens très nobles qui sont la formation et la communication.

Le but de notre réunion d'aujourd'hui est surtout d'établir le contact pour vous expliquer le pourquoi et le comment de cette formation.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'Administration des Douanes est consciente depuis un certain moment déjà, de l'évolution des échanges commerciaux et de l'ampleur que prennent aujourd'hui à vos yeux les facteurs "temps et coût".

L'Administration des Douanes a initié depuis quelques années déjà, que ce soit dans le cadre du PAS (Programme d'Ajustement Structurel) ou autre, diverses mesures visant à faciliter le travail des intervenants dans le commerce international. Je citerai entre autres, la généralisation du régime économique en douane, le remplacement du cautionnement bancaire par le cautionnement mutuel, voire même, le cautionnement moral, le régime déclaratif des conditions d'apurement des comptes d'admission temporaire, les dédouanements à domicile et l'automatisme de l'accès au circuit dédouanement.

Ces diverses mesures de facilitation procédurale se sont traduites concrètement par des délais de dédouanement beaucoup plus courts qu'auparavant mais nous sommes conscients qu'il reste beaucoup de choses à faire.

En effet, les déclarations en douane ont été conçues pour la plupart depuis fort longtemps et ne correspondaient plus aux nécessités du commerce international actuel.

Par ailleurs, l'option qu'a prise notre gouvernement pour la libéralisation du commerce extérieur impliquait de s'intégrer au mieux aux pratiques et au circuit ayant cours sur le plan international.

Dans ce cadre, le Maroc ne pouvait pas ignorer les travaux qui s'effectuaient au sein du Conseil de Coopération Douanière, qui est la plus haute instance douanière du monde, visant à la mise au point d'une formule uniformisée de déclaration en douane. Aussi le Maroc a-t-il été amené à moderniser ses propres documents tout en les conservant dans une optique respectueuse des recommandations du Conseil de cette Coopération Douanière.

C'est ainsi qu'est née la Déclaration Unique des Marchandises dont la mise en application vous a été annoncée par Monsieur le Directeur Général pour le 1er Janvier 1992.

Par ailleurs, le système actuel de classement des marchandises dont la nomenclature a été conçue en 1950 dans le cadre de la Convention de Bruxelles (le Maroc a adhéré à cette convention en 1969) est également modifié.

CONSORTIUM MAROCAIN S.A

Société anonyme au capital de 16.500.000 Dirhams

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Gamme complète et sélectionnés de produits pour :

**- L'industrie Textile, Cuir, Papier,
Caoutchouc, Plastique,
Peinture et autres.**

**- Fibre et toutes Fibres
Synthétiques - Laine.
- Matériel pour l'industrie
Textile et Cuir.**

Siège social : 46, Rue du pas-de-Calais - CASABLANCA - Tél.: 30.77.44/31.99.08/30.88.22/30.29.77 (6 lignes groupées)
Téléfax : 30.78.07 - Télex : 21844 INTERWOOL, 27623 CONSORMA, 45430 CONSA

Le Maroc envisage l'application du Système Harmonisé au 1er Janvier 1992 si la ratification a lieu d'ici là.

Depuis de nombreuses années, l'Administration a entrepris d'informatiser progressivement certaines de ses tâches. Cependant, cette informatisation reste partielle.

A partir du 1er Janvier 1992, nous vous proposerons d'informatiser l'ensemble du traitement de la déclaration en douane.

L'un des reproches que l'on peut adresser aux administrations d'une manière générale, c'est le manque d'information, de communication, de transparence.

L'Administration des Douanes a opté pour l'information, la communication et la transparence.

Pour répondre à ce désir d'information, l'Administration va lancer un programme de communication et de formation tous azimuts pendant ces trois mois, pour exposer et expliciter tous les régimes qui sont programmés pour le début de l'année 1992.

Ce programme s'adressera aux intervenants dans les opérations du commerce international, que ce soit les banques, les transitaires, les chambres de commerce...

C'est dans ce contexte que nous sommes réunis aujourd'hui. Je voudrais vous expliquer comment nous allons essayer de changer.

Nous allons axer nos programmes de formation et de communication sur trois volets principaux :

- le système harmonisé (S.H.)
- la déclaration unique de marchandises (D.U.M.)
- les procédures à informatiser

Le Système Harmonisé

C'est un mode de classement de tous les produits qui font l'objet d'échanges commerciaux.

Ce système harmonisé qui est venu en remplacement de la nomenclature de Bruxelles est une transposition.

Un certain nombre de chapitres ont disparu. Les évolutions techniques et technologiques ont abouti au fait de changer des règles de classement. On ne classe plus un produit selon la matière constituante mais selon d'autres critères.

Dans ce cadre, nous allons vous proposer un programme de cours sur le système harmonisé. Nous avons l'intention d'utiliser le maximum de supports audiovisuels.

La Déclaration Unique de Marchandises

La déclaration en détail actuelle présente un certain nombre d'énonciations.

Ces énonciations ne répondent plus dans la disposition actuelle de l'étude topographique aux exigences d'une déclaration informatisée etc...

Nous allons reprendre les mêmes énonciations, les mettre dans une autre topographie. Au lieu que la déclaration fasse 31/17, elle fera peut-être moins, il y aura peut-être 6 volets au lieu de 5 etc...

Les énonciations restent absolument les mêmes, c'est la méthode avec laquelle on remplit ces cases qui diffère.

Les procédures informatisées

Changement total des méthodes. Nous passons de la procédure écrite, de la déclaration portable, à un système sophistiqué qui consiste à donner à partir de votre terminal, des informations à un système centralisé qui les reçoit. Vous validez votre déclaration. Il y a un problème de signature qui est posé, c'est un problème de technologie et il faut absolument un partenariat complet.

Dans ce cadre nous préparons une convention à laquelle vous allez adhérer et dans laquelle il y a des engagements de part et d'autre. Mais là encore le double système va persister. Il y a fondamentalement dans tout changement une période de transition. Cette période doit être la plus courte possible. Il faut que les gens dominent la question au bout d'un certain temps.

Pour cela, au cours d'un certain nombre de réunions, nous allons vous prouver, avec des exposés, des exercices, des projections et des commentaires, que ces opérations sont faciles.

Bien sûr, il est hors de question de les réaliser dans ce contexte. Nous allons faire une lettre circulaire à toutes les organisations professionnelles, et leur proposer un calendrier de formation. Ces séances de formation seront enregistrées sur cassettes vidéo et seront distribuées gratuitement aux entreprises qui le souhaitent.

SYNTHESE DE L'INTERVENTION DE M. KHSASSI, CHEF DU SERVICE DU CONTROLE ET SURVEILLANCE.

La douane a été créée en 1918 et à partir de là, des déclarations en douane ont été créées. Au fur et à mesure que des régimes ont été mis en place, des déclarations correspondantes ont été mises en place. On arrive actuellement à quelque chose comme une cinquantaine de déclarations différentes ne correspondant absolument plus aux contraintes du commerce international actuel.

Nous avons recensé les informations, éliminé celles qui n'ont plus aucune utilité pour ne garder que celles qui ont un certain intérêt.

La Déclaration Unique de Marchandises (DUM), n'est rien d'autre que la reprise d'une cinquantaine de déclarations en une seule. Vous n'aurez plus besoin d'une déclaration pour l'admission temporaire, d'une déclaration pour la mise à consommation et d'une troisième pour le TPE, mais une seule déclaration sera utilisable quel que soit le régime douanier pour lequel on opte.

Autre avantage du système : cette déclaration a été conçue dans une géographie, une topographie telles qu'elle servira de base de départ à un travail de longue haleine qui sera immédiatement entamé, c'est celui de concevoir tous les autres documents commerciaux dans la même architecture de façon à ce qu'en une seule frappe, on puisse à la fois taper sa déclaration en douane, sa facture, son connaissement, son certificat d'origine etc...

C'est une étape dans la conception de ce qu'on appelle la liasse normalisée des documents commerciaux. En somme ce sont les mêmes informations que vous mettiez dans un document que l'on vous demande de remettre dans un autre ordre dans cet imprimé.

SYNTHESE DE L'INTERVENTION DE M. LAHLOU, INSPECTEUR DIVISIONNAIRE.

Le Système Harmonisé constitue le sixième système de classement de produits. Il est entré en application en 1988. Plus de 55 pays appliquent le système harmonisé. Dès la fin des années 60 les parties contractantes à la convention actuelle ont ressenti la nécessité d'harmoniser et de rationaliser les données à faire figurer sur les documents internationaux afin de réduire notamment le coût du transport.

Des études empiriques ont abouti à la conclusion qu'au cours d'une même opération commerciale, un produit pouvait être classé de 17 façons différentes, selon qu'il passe d'un système à un autre. Cela ne facilite pas l'étude et la comparaison des données internationales et ne permet pas de faire des études sur les échanges internationaux.

Certaines positions étaient très surchargées, certains chapitres, même les sections étaient très surchargées. D'autres chapitres par contre n'étaient pas utilisés. Il fallait aussi restructurer un ensemble de sections et de chapitres afin de les adapter au mouvement du commerce international et aussi au changement technologique.

Une nouvelle nomenclature, le Système Harmonisé, a alors été conçue sous l'égide de C.C.D. (Conseil de Coopération Douanière) en 1983. Le Maroc a signé cette convention en 1985.

Les objectifs du Système Harmonisé sont de :

- faciliter le commerce international,
- réduire les coûts des échanges par la rationalisation et l'harmonisation des données à faire figurer sur les documents commerciaux et l'utilisation par un certain nombre d'intervenants dans le commerce international.

INTERVENTION DE M. SAFFREDINE, DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE

Le SADOE est le système informatisé de l'Administration des Douanes et de l'Office des Changes. C'est un système intégré qui traite toutes les opérations de dédouanement depuis l'arrivée de la marchandise au port ou aéroport jusqu'à son enlèvement. C'est un système ouvert parce qu'il permet à beaucoup d'autres opérateurs (transitaires, importateurs, exportateurs, consignataires, ODEP et RAM) de se connecter et de réaliser des opérations.

-->> Question : est-ce que les banques seront concernées par ces réformes dans la mesure où elles seront reliées avec les voies de l'administration des douanes pour les déclarations concernant, notamment les régimes économiques en douane et les importations.

-->> Réponse : la réponse est positive. Nous allons prendre contact avec le G.P.B.M. Il suffit de quelques semaines pour mettre un protocole de communication entre les banques et la douane.

-->> Question : l'adoption du Système Harmonisé aura-t-elle une incidence sur le plan Maghrébin?

-->> Réponse : non, puisque les différents accords qui ont été mis au point sont basés sur le Système Harmonisé. La Lybie, la Tunisie et la Mauritanie appliquent déjà le Système Harmonisé. Le Maroc est retardataire.

-->> Question : quelles seront les facilités qui pourraient être accordées pour brancher les opérateurs économiques avec l'administration des douanes?

-->> Réponse de M. Guédira, Directeur Régional de l'O.N.P.T. : les télécommunications incontestablement auront un rôle très important à jouer dans la mise en place de ce réseau. La base de données qui sera mise en place par le service des douanes pourra être en relation avec différents utilisateurs. Ce rôle est important à travers des liaisons spécialisées conventionnelles classiques que bon nombre d'entreprises utilisent déjà.

Mais ce rôle sera encore beaucoup plus important à travers le réseau de transmission de données mis en place dernièrement. Car comme vous le savez, au début du mois de Septembre un réseau de transmission de données dénommé Maghrepac a été mis en place. Ce réseau doit permettre à tous les utilisateurs de l'informatique de pouvoir dialoguer entre eux à travers un réseau commuté sans pour autant avoir des liaisons permanentes. C'est un réseau qui est composé actuellement de 4 centraux : 1 à Casablanca, 1 à Rabat, 1 à Fès, 1 à Marrakech.

Dans l'immédiat, tous les clients habitant ces quatre villes pourront être satisfaits assez rapidement. D'ici la fin de l'année, 3 centraux seront mis en place : à Tanger, Agadir et Meknès.

A côté de ces 7 centraux, il y aura également des concentrateurs d'autres villes qui verront le jour d'ici la fin de cette année. On peut dire dès maintenant que toute demande qui émanerait d'un client pour une liaison des transmissions de données, est par principe réalisable.

La première question qui vient à l'esprit est celle du délai. Première nouveauté : lorsque le client présente une demande, nous avons un délai de 15 jours pour lui proposer un délai de réalisation ou délai contractuel.

Nous faisons l'étude technique, nous voyons ce que nous pouvons faire et nous proposons un délai au client et là nous avons un délai maximum de 15 jours entre le moment où la demande est déposée et le moment où elle est analysée.

Ce délai de 15 jours peut paraître assez élevé, mais le plus important c'est que déjà le client a le temps de prendre ses dispositions.

En ce qui concerne les délais de réalisation, il faut savoir qu'il y a une partie faite par les P.T.T. et également une partie à faire par le client. L'O.N.P.T. donne un délai au bout de 15 jours et ce délai de réalisation en principe ne devrait pas dépasser un mois. Autant dire que toute demande qui viendrait mettrait en moyenne un mois pour être réalisée. Ce serait une performance si nous arrivions à la concrétiser.

-->> Question : On a parlé des nouvelles réformes. Y-a-t-il l'émission de certains textes réglementaires législatifs et juridiques qui résument l'approbation et leur application?

-->> Réponse du Directeur Général des Douanes : il n'y a pas de textes réglementaires mais un arrêté pour mettre en application la déclaration unique.

-->> Question : Ces réformes auront-elles des répercussions sur l'entreprise?

-->> Réponse : En principe aucun changement n'est occasionné par ces réformes pour l'entreprise ou le transitaire. Le document unique est un document qui se substitue à d'autres, ce sont les mêmes données à disposer dans une architecture différente, rationnelle et standardisée à l'échelon international.

Le Système Harmonisé ne doit introduire aucun changement fiscal ou commercial. Une informatisation ne doit introduire pour vous aucune surcharge. Mieux encore, vous avez une liaison directe, sans vous déplacer, vous pouvez dialoguer et déposer votre déclaration. Nous avons simplifié les choses à leur extrême.

-->> Question : comme vous le savez toute réforme nouvelle est sujette éventuellement à des erreurs. Y a-t-il une période transitoire ou le service des douanes fermera les yeux sur les erreurs matérielles?

-->> Réponse : L'application du système sera évolutive. Au 1er janvier 1992, concernant la Déclaration Unique, l'ancien et le nouveau formulaire circuleront au moins 6 mois, pour permettre une adaptation progressive. L'Administration des Douanes fera preuve de souplesse au début.

CONFISERIE - CHOCOLATERIE PASTOR FRERES S.A.


vous conseille :

- ses spécialités traditionnelles de fin d'année et de pâques
- ses chocolats fins
- son délicieux petit déjeuner "MACAO"
- ses crèmes à tartiner
- sa gamme de produits pour pâtissier
- ainsi qu'une variété très étendue de confiserie fines : Dragées, Bonbons, Gommés, Réglisses...



45, Rue Ennasrime, Beauséjour
CASABLANCA, Tél.: 36.57.85, Télex : 24992

69317 (S)



BORDEREAU DE SAISIE

G.N.D
MAROC

ISN	69317
NONAT A 110	
NAC A 090	92-0030
CODBI A 121	
COTRA A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD	
INDEX A 010	A, E, T
NAME A 020	

STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	MA	TYPE BIBL. A 171	J
-----------------	---	---	------------------------	----	------------------------	---

NIVUD A 131	(A)	M	C	NIVSO A 132	M	C	(S)
----------------	-----	---	---	----------------	---	---	-----

INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUDES(S)	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 120 AUTEUR ET AFFIL.	
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	
	A 230 TITRE UD	Harmonisation douanière et formation
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S/)	A 310 AUTEUR		
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR		
	A 330 TITRE DOCUM GENER		
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires	
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	Conjoncture	
A 420 VOLNUM	no. 667	A 430 ISSN	0891-0166

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	
DATSA D 110	
DATMI D 120	

FIN

النهاية

11

مشاهد

VUES